

Décision n° 2022-76 du 05 septembre 2022
modifiant les décisions n° 2022-61 du 25 juillet 2022, n° 2022-62 du 25 juillet 2022 et n° 2022-63 du 25 juillet 2022

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la décision n° 2022-65 du 11 juillet 2022 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

Dans les décisions n° 2022-61 du 25 juillet 2022, n° 2022-62 du 25 juillet 2022 et n° 2022-63 du 25 juillet 2022 :

- les mots « Monsieur Philippe Joscht, directeur » sont remplacés par les mots « Monsieur Sébastien Dupray, directeur ».
- les mots « Monsieur Sébastien Dupray, directeur adjoint » sont remplacés par les mots « Madame Julia Jordan, directrice adjointe ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 05 septembre 2022

Le directeur général



Pascal Berteaud